

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'école nationale supérieure des mines de Nancy (ENSMN) ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 9 juillet 2026 portant nomination de M. François ALTER en qualité de directeur de l'ENSMN à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Julia DEMAREST, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « FDH—ENSMN » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Julia DEMAREST, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « G457* » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia DEMAREST, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

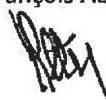
Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 27 août 2026

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 SEP. 2026

François ALTER



01 SEP. 2026